



## PETANQUE SPORTIVE TARNOSIENNE

# REGLEMENT INTERIEUR

19 février 2021

*Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Pétanque Sportive Tarnosienne dans le cadre de ses statuts du 18 février 2021. Il a été adopté en assemblée générale, le 18 février 2021. Il est porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.*

*Les structures de la PST sont situées 1, place Saint Charles, 40220 à Tarnos.*

### Article 1

#### **Organisation de l'association**

- L'association est gérée par le Conseil d'Administration qui a plein pouvoir dans le cadre des statuts et du présent règlement.
- Le Conseil d'Administration hormis le rôle décrit dans les statuts a celui de :
  - Créer toute commission favorisant le bon fonctionnement de l'association.
  - Ces commissions travaillent en autonomie et présentent au Conseil d'Administration leurs propositions pour discussion et approbation.
  - Tenir informer l'ensemble des membres de l'association des décisions prises par le Conseil d'Administration ou les différentes Assemblées Générales par la voix qui lui semble la plus appropriée (Internet, affichage, etc).
- Seuls les membres du Conseil d'Administration sont détenteurs des clefs des structures gérées par l'association. La remise d'un jeu de clefs fait, obligatoirement, l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.
- Les membres du Conseil d'Administration sont garants du bon fonctionnement des installations et du respect des règles de fonctionnement.

### Article 2

#### **Modalités d'adhésion**

- L'adhésion à l'association engage le membre au strict respect des statuts et du présent règlement.
- Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le Conseil d'Administration sans pouvoir être inférieur au coût de la licence.
- Tout ou toute licencié (e) de l'association est membre de droit de l'association.
- Les membres se doivent de fournir toute pièce justificative demandée par les instances dirigeantes dans le cadre de l'adhésion à l'association et à la FFPJP.
- Le paiement des diverses adhésions se fera en même temps que la demande ou dépôt des pièces justificatives.
- Une adhésion peut se faire en cours d'année avec prise de licence, même en cas de mutation.
- La carte de membre du club (sans licence) autorise l'accès aux structures gérées par l'association.
- La carte de membre du club (sans licence) n'ouvre pas droit à l'inscription aux championnats ou concours officiels, ni à l'assurance fournie par la FFPJP.
- L'attribution et le coût de cette carte sont décidés par le Conseil d'Administration.

### Article 3

#### **Locaux et matériel**

- Les membres de l'association sont responsables, en extérieur et intérieur, du matériel et des structures mises à disposition par l'association lors de la pratique de leur sport. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions décidées en Conseil d'Administration à la majorité des voix, après audition du membre en cause devant ce Conseil d'Administration.
- Hors manifestations spécifiques organisées par le club, seuls les membres de l'association ont accès aux structures mises à disposition.
- L'accès à l'intérieur des locaux est uniquement possible en présence d'un représentant du Conseil d'Administration ou d'une personne mandatée.

### Article 4

#### **Compétitions**

- Seule la commission sportive est apte à valider une inscription aux qualifications des divers championnats. En cas de litige, le Conseil Administration sera le seul recours et décidera par vote à la majorité.
- La gestion des différentes équipes du club est aussi du ressort de la commission sportive. Elle peut s'appuyer sur les responsables d'équipes ou les capitaines.
- Le Conseil d'Administration décide dans le budget prévisionnel du montant et du type de frais de déplacement remboursés pour les joueurs.

### Article 5

#### **Procédures disciplinaires**

- En complément des articles 14 et 15 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration peut, en complément des sanctions disciplinaires prises par les autorités départementales ou nationales, se prononcer pour une radiation du membre pénalisé.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale qui s'est tenue à Tarnos le 18/02/2021 sous la présidence de Patrick Hontabat.

Le Président (nom et signature)  
BAHUAU Raymond



Le Secrétaire Général (nom et signature)  
ETCHEVERRY Nathalie

